

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 97.011

*L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 4 Février à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,*

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

27 Janvier 1997

27 Janvier 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT,
CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN,
DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM.
MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, et
SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : MM. GAVEN et MALBOIS

ETAIENT REPRESENTES : Mlle BARRAUD-DUCHERON par le Cl. MONNARD
Mme MARTIN par Monsieur CANDAU
Monsieur SABATHIER par M. MOST

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Ecole Ste-Marie / St-Jean Baptiste - Versement d'un acompte à
valoir sur le forfait communal 1996/1997

VOTE : 2 Contre - 29 Pour

Dans l'attente de la fixation de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser par élève pour l'année 1996/1997 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste, il est proposé de verser une avance à cet établissement.

Cette avance pourrait être de l'ordre de 387.000 F pour une contribution globale de 884.274 F versée au titre de l'année 1995/1996.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU La demande de Monsieur le Directeur de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste en date du 12 Décembre 1996,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

. De verser à l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste une avance de 387.000 F sur la contribution définitive de la Ville de ROYAN qui sera versée à cet établissement au titre des classes sous contrat d'association et ce pour l'année scolaire 1996/1997.

. Que la contribution forfaitaire sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.

. Que la dépense correspondante sera imputée au Compte 6558-111 du Budget (Crédit qui sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 1997).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 Février 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS